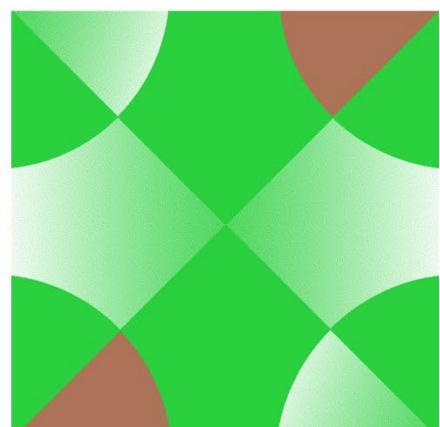
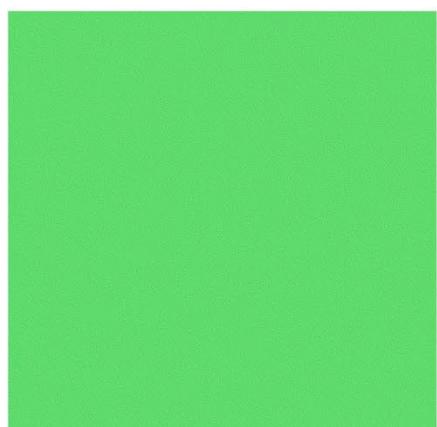
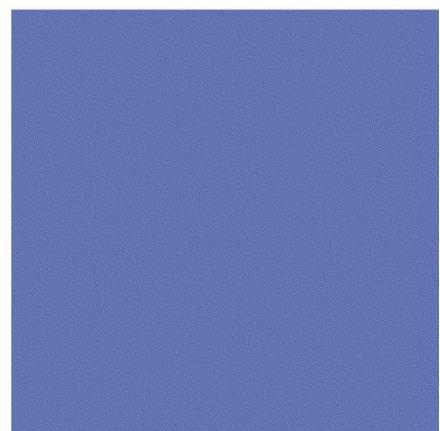
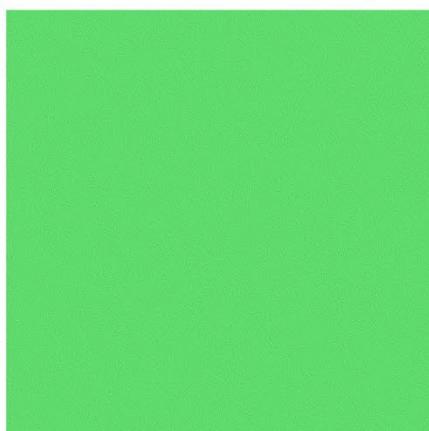
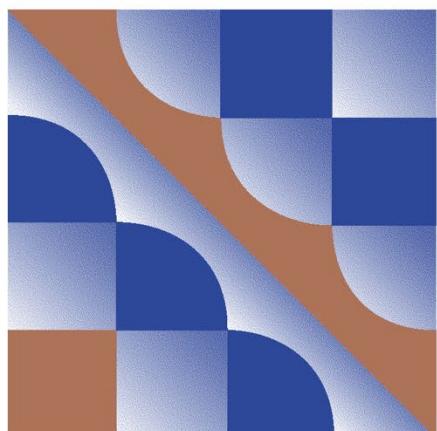


## Formation professionnelle

Procédure de financement



## Préambule

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la certification qualité est obligatoire pour tout prestataire d'actions concourant au développement des compétences bénéficiant des fonds des financeurs mentionnés à l'article L.6316-1 du code du travail. **Les établissements d'enseignement supérieur publics accrédités après évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES)**, les établissements d'enseignement supérieur privés évalués par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP) et les écoles d'ingénieurs évaluées par la commission des titres d'ingénieur (CTI) tels que désignés dans le II de l'article L.6316-4 du code du travail, sont réputés satisfaire à cette obligation.

Les établissements réputés satisfaire à l'obligation de certification qualité, comme les organismes de formation certifiés Qualiopi, seront identifiés sur la liste publique des organismes de formation de qualité tenue par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) pour permettre l'information des financeurs de la formation professionnelle et du grand public.

## Comment financer ma formation professionnelle ?

### Demande de prise en charge des montants des frais de la formation

**Avant l'entrée en formation, le candidat doit effectuer une demande de prise en charge** auprès de son employeur ou d'un OPCO (opérateur de compétences) compétent. Il est fortement recommandé de **mettre en œuvre la démarche de prise en charge avant les examens d'entrée** au vu des délais d'instruction des demandes. **Sur demande, le Pôle musique et danse vous établira un devis détaillé.**

- Le personnel territorial (conservatoires et écoles de musique en régie municipales ou intercommunales) devra adresser une demande auprès de sa collectivité.
- Le personnel associatif (écoles de musiques associatives cotisant à Uniformation) devra effectuer une demande auprès d'Uniformation ou d'un OPCO compétent en passant par leur(s) employeur(s).
- Les intermittents du spectacle devront s'adresser à l'AFDAS afin de connaître leurs droits et le dispositif le plus adapté.
- Les indépendants ou rattachés à une structure privée devront déposer une demande auprès de leur OPCO (FIFPL, Fongécif...).
- Les demandeurs d'emploi devront se rapprocher de France Travail.

**En cas de prise en charge, le coût de la formation est de 3600 euros/année universitaire pour l'employeur ou l'OPCO.**

**En cas de prise en charge partielle des frais de formation, le montant restant à la charge du candidat sera calculé au prorata de la prise en charge, dans la limite de 950 euros maximum.**



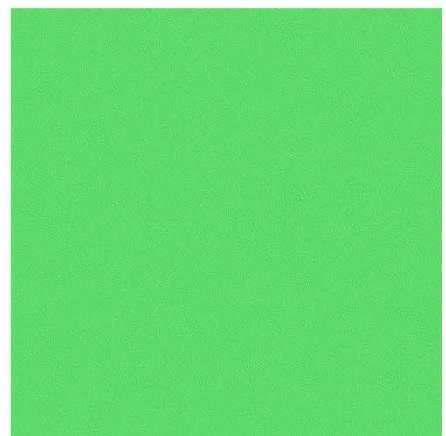
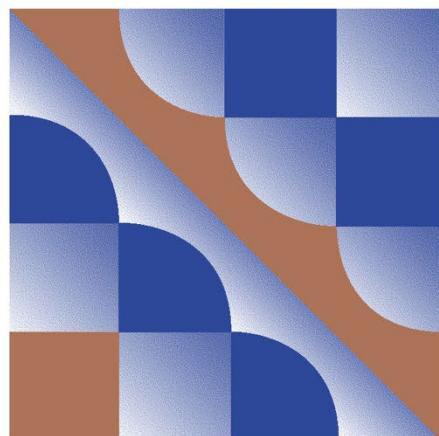
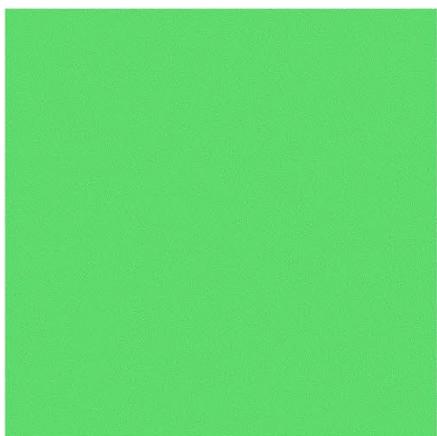
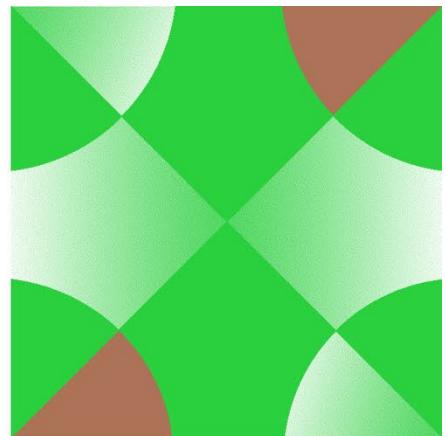
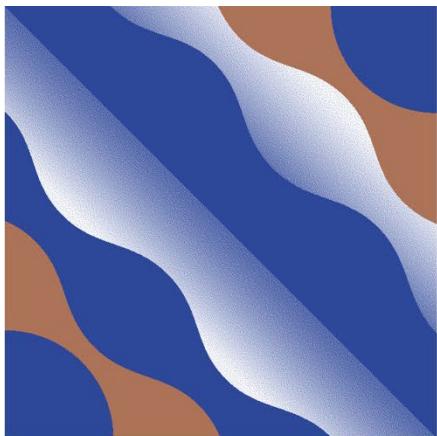
Il est important de noter que les demandes de prise en charge sont à renouveler chaque année.

#### **Formation non prise en charge**

Dans le cas où le candidat aurait un refus de sa demande de prise en charge pour sa formation par son employeur ou l'OPCO compétent et sous réserve de **produire un justificatif** de ce refus, **le prix de la formation est fixé à 950 euros par année.**

**Ce tarif est éligible au financement par le compte personnel de formation (CPF) du candidat.**

Si le candidat souhaite utiliser son CPF, il devra veiller à valider son identité numérique en ligne, cette démarche pouvant prendre du temps, il est conseillé de l'anticiper.



## Contacts

**École Supérieure d'Art de Lorraine**  
**Pôle musique et danse**

2 rue du Paradis  
57000 Metz  
03 87 74 28 38  
esalorraine.fr

